

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjointe, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY, Hélène STUDER-LAUBER, Frédéric HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et ouvre la séance à 19 heures.

Un dossier de demande de financement des travaux de réfection intérieure de la Mairie Ecole est en cours de montage auprès de la Région Grand Est. A cet effet, une délibération est sollicitée. Afin de ne pas bloquer le dossier, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point en fin de séance. Aucune objection n'est formulée.

1) SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu du contexte sanitaire Monsieur le Maire, propose la tenue de cette séance du Conseil Municipal à huis clos.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est précisé que cette séance est retransmise en direct via facebook.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Désigne Monsieur Frédéric HENNEMANN, Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 4 décembre 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'examen de la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à adresser des remerciements à :

- Roger TROMMENSCHLAGER et Jean-Marc KESSLER pour la qualité du déneigement des rues, impasses et trottoirs du village. Ces prestations ont été assurées avec rigueur et professionnalisme à la grande satisfaction de tous. Bravo à eux !
- La nouvelle équipe des bénévoles des Téléskis. Malgré les effets de la pandémie, tous ont œuvrés pour offrir d'excellentes prestations. Il n'y avait pas d'argent à gagner, mais, dans ce cadre, nous avons pu faire valoir notre rôle social dans la vallée et c'est l'essentiel !

Le Maire propose de passer à l'examen de l'ensemble des documents pour les cinq budgets communaux : TELESKIS, EAU, FORET, GRABER et COMMUNE à savoir :

- comptes administratifs (préparés par le Maire)
- comptes de gestion (préparés par le comptable public)
ces deux documents sont conformes.
- affectation du résultat.

Tous ces documents ont été transmis en temps utiles par mail.
Ils seront examinés et commentés sur écran.

Petit rappel :

- **LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)**

C'est un document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'année en recettes et en dépenses.

Présenté par le maire, il doit être approuvé par un vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif permet de faire le point sur la gestion communale en fonction des résultats définitifs de l'année n-1 (« prévus/réalisé »).

- **LE COMPTE DE GESTION (CG)**

Lors de la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif le compte de gestion du comptable de la commune est également soumis aux élus. Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des ordres qu'il a exécutés ou acceptés durant l'année. Il doit être transmis à la commune au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice puis débattu et arrêté, comme le CA, au plus tard le 30 juin.

Il contient un bilan permettant de disposer d'informations sur la situation patrimoniale et sur la dette de la commune.

LE COMPTE DE GESTION DOIT PARFAITEMENT CONCORDER AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF.

4) REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS

A) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	0,00	0,00	1 198,78	0,00	1 198,78	0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	17 181,59	23 511,78	17 181,59	23 511,78
TOTAUX	0,00	0,00	18 380,37	23 511,78	18 380,37	23 511,78
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	0,00	0,00	5 131,41	0,00	5 131,41
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	18 380,37	23 511,78	18 380,37	23 511,78
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	5 131,41	0,00	5 131,41

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT – : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 6 330,19 €

2) Les résultats de clôture de 2020 :

INVESTISSEMENT - : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 5 131,41 €

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 5 131,41 €

4) SERVICE DE L'EAU

A) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du SERVICE DE L'EAU dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	0,00	3 031,91	0,00	23 650,01	0,00	26 681,92
OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 195,79	7 022,41	23 613,64	29 626,47	27 809,43	36 648,88
TOTAUX	4 195,79	10 054,32	23 613,64	53 276,48	27 809,43	63 330,80
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	5 858,53	0,00	29 662,84	0,00	34 521,37
RESTES A REALISER	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 195,79	10 054,32	23 613,64	53 276,48	29 809,43	63 330,80
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3 858,53	0,00	29 662,84	0,00	33 521,37

2) *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

3) *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

4) *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion DU SERVICE DE L'EAU, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION

*Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Service de l'EAU, en accord avec le compte de gestion du receveur,*

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2020 :

*INVESTISSEMENT – Excédent : 2 826,62 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 6 012,83 €*

2) Les résultats de clôture de 2020 :

*INVESTISSEMENT - : Excédent : 5 858,53 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 29 662,84 €*

3) Les restes à Réaliser :

*Dépenses d'investissement : 2 000 €
Recettes d'investissement : 0 €*

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

*- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 29 662,84 €*

D) RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Le Maire doit annuellement présenter un rapport sur la qualité et le service de l'eau. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il fera l'objet d'une publication sur le site de l'Office de l'Eau et celui de la Commune.

Ce document est lu et commenté par le Maire.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le service de l'eau exercice 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- *Donne acte au Maire de la présentation dudit rapport au titre de l'exercice 2020,*
- *Déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation particulière de sa part.*

5) SERVICE DE LA FORET

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du SERVICE DE LA FORET dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPOTES	0,00	0,00	0,00	8 763,13	0,00	8 763.13
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	27 630,15	15 093,10	27 630,15	15 093,10
TOTAUX	0,00	0,00	27 630,15	23 856,23	27 630,15	23 856,23
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	0,00	3 773,92	0,00	3 773,92	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	27 630,15	23 856,23	27 630,15	23 856,23
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 773,92	0,00

2) *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à*

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion DU SERVICE DE LA FORET, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Service de LA FORET, en accord avec le compte de gestion du receveur.

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2020 :

*INVESTISSEMENT – : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Déficit : 12 537,05 €*

2) Les résultats de clôture de 2020 :

*INVESTISSEMENT - : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Déficit : 3 773,92 €*

3) Les restes à Réaliser :

*Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €*

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

*- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 3 773,92 €*

6) FERME DU GRABER

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la FERME DU GRABER dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES	3 579,39	0,00	0,00	1 452,92	3 579,39	1 452,92
OPERATIONS DE L'EXERCICE	15 224,07	4 674,94	12 032,54	44 394,62	27 256,61	49 069,56
TOTAUX	18 803,46	4 674,94	12 032,54	45 854,54	30 836,00	50 529,48
RESULTATS DE CLOTURE	14 128,52	0,00	0,00	33 815,00	14 128,52	33,815,00
RESTES A REALISER	221000 ,00	200 000,00	0,00	0,00	221 000,00	200 000,00
TOTAUX CUMULES	239 803,46	204 674,94	12 032,54	45 847,54	251 836,00	250 522,48
RESULTATS DEFINITIFS	35 128.52	0,00	0,00	33 815,00	1 313,52	0,00

2) *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

3) *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

4) *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion DE LA FERME DU GRABER, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la FERME DU GRABER, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT – Déficit : 10 549,13 €

FONCTIONNEMENT – Excédent : 32 362,08 €

2) Les résultats de clôture de 2020 :

INVESTISSEMENT - Déficit : 14 128,52 €

FONCTIONNEMENT – Excédent : 33 815,00 €

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 220 000,00 €

Recettes d'investissement : 200 000,00 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 33 815,00 €

- au fonctionnement au compte 002 : 0,00 €

Concernant ce budget annexe, Monsieur le Maire signale que le budget général de 2020 a dégagé 30 000 € à titre d'autofinancement des travaux du GRABER.

Nous avons par ailleurs eu une excellente nouvelle en ce sens que les travaux du GRABER bénéficieront de deux financements supplémentaires à savoir 50 000 € de l'Etat au titre des financements FNADT ET 50 000 € du GRAND EST au titre des MASSIFS VOSGIENS. Avec l'aide du Département d'ores et déjà accordée, c'est 130 000 € de financements extérieurs qui sont annoncés, auxquels s'ajoutent donc les 30 000 € dégagés par la Commune.

7) BUDGET GENERAL

A) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET GENERAL dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	7 604,99	0.00	0,00	37 965,62	7 604,99	37 965,62
OPERATIONS DE L'EXERCICE	95 939,75	77 030,69	307 036,64	318 364,90	402 976,39	395 395,59
TOTAUX	103 544,74	77 030,69	307 036,64	356 330,52	410 581,38	433 361,21
RESULTATS DE CLOTURE	26 514,05	0.00	0,00	49 293,88	26 514,05	49 293,88
RESTES A REALISER	4 180,00	10 500,00	0,00	0,00	4 180,00	10 500,00
TOTAUX CUMULES	107 724,74	87 530,69	307 036,64	356 330,52	414761,38	443 861,21
RESULTATS DEFINITIFS	20 194,05	0.00	0,00	49 293,88	0,00	29 099,83

2) *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion DU BUDGET GENERAL, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

C) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la Commune, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2020 :

*INVESTISSEMENT – Déficit : 18 909,06 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 11 328,26 €*

2) Les résultats de clôture de 2020 :

*INVESTISSEMENT - Déficit : 26 514,05 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 42 293,88 €*

3) Les restes à Réaliser :

*Dépenses d'investissement : 4 180,00 €
Recettes d'investissement : 10 500,00 €*

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

*- à l'investissement au compte 1068 : 20 194,05 €
- au fonctionnement au compte 002 : 29 099,83 €*

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que les subventions qui seront versées aux associations en 2021 doivent être décidées nominativement par le Conseil Municipal. Les conseillers arrêtent les montants sur la base des subventions versées antérieurement. Compte-tenu des effets de la pandémie, ils décident de relever de 50 € les sommes attribuées aux associations à vocation sociale. En outre, il manque les listes des licenciés des associations sportives notamment la gymnastique Saint-Martin et le Judo Club. Les conseillers fixent l'aide à 25 € par jeune licencié (scolarisé) domicilié à DOLLEREN.

Le tableau est complété ainsi :

<i>LA LIGUE CONTRE LE CANCER</i>	<i>150,00 €</i>
<i>GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE</i>	<i>270,00 €</i>
<i>ECOLES DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES</i>	<i>120,00 €</i>
<i>LE SOUVENIR FRANÇAIS</i>	<i>50,00 €</i>
<i>APA MAD/APA LIB</i>	<i>696,00 €</i>
<i>UNION SPORTIVE OBERBRUCK DOLLEREN</i>	<i>600,00 €</i>
<i>CLUB VOSGIEN</i>	<i>150,00 €</i>
<i>LA SOIF DE VIVRE</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ASSOCIATION MUSIQUE ET CULTURE</i>	<i>50,00 €</i>
<i>TERRE DES HOMMES France</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ASSOCIATION JSP VALLEE DE LA DOLLER</i>	<i>200,00 €</i>
<i>LES RESTOS DU CŒUR</i>	<i>300,00 €</i>
<i>CARITAS</i>	<i>300,00 €</i>
<i>BANQUE ALIMENTAIRE</i>	<i>250,00 €</i>
<i>AFDI AGRICULTEUR FRANÇAIS</i>	<i>100,00 €</i>
<i>GYMNASTIQUE SAINT MARTIN</i>	<i>En attente du nombre de licenciés.</i>
<i>JUDO CLUB</i>	<i>25 € (un licencié donnée communiquée par Mme GULLY)</i>
<i>ASSOCIATION SYNDICALE DE PECHE DOLLEREN</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS VALLEE DE LA DOLLER</i>	<i>50,00 €</i>
<i>DELTA REVIE</i>	<i>100,00 €</i>
<i>MJC DOLLEREN</i>	<i>100,00 €</i>

Le montant total du tableau est de 3 811,00 €. Le Conseil décide d'inscrire une somme de 4 500 € au compte 6574 pour l'année 2021.

9) TEMPS SCOLAIRE

Par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a sollicité une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Cette délibération ayant trois ans, le Conseil Municipal doit solliciter le renouvellement de cette dérogation.

DELIBERATION

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire du RPI SEWEN-DOLLEREN-OBERBRUCK-RIMBACH en date du 9 février 2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes

scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle du RPI SEWEN-DOLLEREN-OBERBRUCK-RIMBACH en date du 9 février 2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- *le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2021 ;*
- *que l'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.*

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale le maintien de l'organisation du temps scolaire, comme suit :

<i>Villages</i>	<i>SEWEN MATERNELLE</i>	<i>SEWEN ELEMENTAIRE</i>	<i>DOLLEREN</i>	<i>OBERBRUCK</i>	<i>RIMBACH</i>
<i>Accueil</i>	<i>8 h 05</i>	<i>8 h 00</i>	<i>7 h 55</i>	<i>7 h 55</i>	<i>7 h 50</i>
<i>Début de la classe</i>	<i>8 h 15</i>	<i>8 h 10</i>	<i>8 h 05</i>	<i>8 h 05</i>	<i>8 h 00</i>
<i>Fin de la classe</i>	<i>11 h 45</i>	<i>11 h 40</i>	<i>11 h 35</i>	<i>11 h 35</i>	<i>11 h 30</i>
<i>Accueil</i>	<i>13 h 35</i>	<i>13 h 30</i>	<i>13 h 25</i>	<i>13 h 25</i>	<i>13 h 20</i>
<i>Début de la classe</i>	<i>13 h 45</i>	<i>13 h 40</i>	<i>13 h 35</i>	<i>13 h 35</i>	<i>13 h 30</i>
<i>Fin de la classe</i>	<i>16 h 15</i>	<i>16 h 10</i>	<i>16 h 05</i>	<i>16 h 05</i>	<i>16 h 00</i>

10) TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

La commune n'a pas transféré la compétence gaz au Syndicat à ce jour (pas de desserte de l'arrière vallée).

A l'heure où la filière de méthanisation est appelée à se développer, le Syndicat souhaite anticiper les possibilités de raccordement des communes rurales non encore desservies en gaz. Il nous est proposé, sans attendre de solliciter le transfert de la compétence gaz au syndicat. Cela permettra de disposer de la réactivité et de la légitimité pour étudier, le moment venu, la possibilité d'une éventuelle desserte en gaz de la commune.

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la Commune de DOLLEREN pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts à savoir :

- 1) Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.*
- 2) Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.*
- 3) Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*
- 4) Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevances de la part du concessionnaire.*
- 5) Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.*

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une Commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3-2 du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,*
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de repris d'une compétence optionnelle,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des statuts.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gazon du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les modifications concernent :

- la fin de l'abonnement internet des mairies et des écoles, qui ne présent plus aucun intérêts ;
- la prise en charge par la COM COM du remboursement des allocations des vétérances des Sapeurs-Pompiers.

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

1. Abonnements Internet des mairies et des écoles :

Suppression de la prise en charge des abonnements Internet des Mairies et écoles en modifiant l'article n°3.15. des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Ancienne rédaction :

3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- *Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée*
- *Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.*
- *Prise en charge des abonnements Internet des Mairies des Communes-membres et des structures intercommunales.*
- *Informatisation, avec accès au câble et à Internet, des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, abonnement Internet, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)*

Rédaction proposée :

3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- *Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée*
- *Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.*
- *Prise en charge des abonnements Internet des structures intercommunales.*
- *Informatisation des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)*

2. Allocation de vétérançe :

Ajout de la compétence suivante :

3.21. Service incendie d'intérêt communautaire

Prise en charge des contributions des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

Prise en charge des allocations de vétérançe des communes-membres

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la modification des statuts.

12) MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE THANN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de THANN : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur l'hôpital de THANN et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec des praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous pouvons être très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann.

La fermeture éventuelle de ce service serait dramatique pour le territoire.

Notre attention a en outre été attiré sur le fait que la Ville de THANN, siège de l'hôpital, n'est même plus représentée par son maire au sein du conseil de surveillance du GHRMSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *demande la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann,*
- *soutient le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire,*
- *demande un siège pour le Maire de Thann au sein du conseil de surveillance du GHRMSA,*
- *Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de surveillance de la GHRMSA, et aux parlementaires.*

13) TRAVAUX MAIRIE ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment Mairie Ecole.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

<i>Types de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Travaux de réfection des murs, plafonds suspendus, vitrification des sols, escaliers</i>	<i>17 772,70</i>
<i>Electricité, blocs de secours</i>	<i>8 435,00</i>
<i>Sanitaires Mairie</i>	<i>2 330,00</i>
<i>Remplacement des portes</i>	<i>7 979,00</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>3 483,30</i>
TOTAL	40 000,00

La Région Grand Est a, dans le cadre du plan d'urgence, voté un dispositif particulièrement réservé aux communes de moins de 500 habitants. Il doit permettre à la collectivité régionale de cofinancer à hauteur de 50 % des travaux d'amélioration du bâti communal ouvert au public réalisé par des entreprises.

Le projet de réhabilitation de la Mairie Ecole entre dans ce cadre. Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide.

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- *Approuve le projet dont le descriptif figure ci-dessus,*
- *Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,*
- *Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.*

14) DIVERS

- ✓ **Le Maire donne connaissance des remerciements exprimés par Madame SIMON pour le cadeau de Noël,**
- ✓ **Les conseillers sont informés que les associations APALIB et SOIF de VIVRE ont transmis leurs remerciements pour la subvention versée en 2020,**
- ✓ **La déclaration d'intention d'aliéner BRUNEL/MEZARD n'appelle aucune observation,**
- ✓ **Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dates des élections Départementales et Régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il rappelle l'obligation légale faite aux conseillers municipaux de siéger au sein des assemblées électorales. Il demande à chacun de prendre note de ces dates et de se rendre disponible, d'autant qu'il s'agira de tenir deux bureaux de vote simultanément.**

- ✓ Une dédicace du livre de Monsieur BLOCH sur les marcairies sera organisée au cours du mois d'avril dans les locaux de la MJC.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Le Maire lève la séance à 21 h 50.